



COMITE DIRECTEUR EXECUTIF

Procès-verbal n°05

(Mise en ligne le 09/09/2021)

Réunion du : Mercredi 08 septembre 2021

Président : M. Erick SCHNEIDER

Présents : Mmes AISSANOU, SCIORTINO, MM. CAPPELLO, KODJABACHIAN

Excusé : M. MUSTAT

Assiste à la séance : M. Michaël GALLET (Directeur)

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception).
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

TRESORERIE

Pris connaissance de la décision du Comité de Direction en date du 30 août 2021 visant à accorder un nouveau délai exceptionnel aux clubs encore en situation de débiteur en date du 30 juin 2021 concernant le solde définitif de la saison 2020/2021.

Considérant que ces derniers devaient régulariser leur situation sous huitaine sous peine d'être interdit de tout engagement pour la saison 2021/2022, conformément aux dispositions de l'article 2-2 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Pris connaissance du règlement total effectué par certains de ces clubs.

Pris connaissance du règlement partiel réalisé par d'autres, avec demande de mise en place d'un échéancier pour le solde.

Qu'ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement et les aides fournies aux clubs en cette reprise d'activité, le Bureau Exécutif décide d'accorder un échéancier à ces derniers clubs.

Le Bureau Exécutif rappelle que cet échéancier sera intégré dans les mensualités à verser au titre de la nouvelle saison sportive, comprenant les frais engagés pour cette dernière.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-dessous la liste des clubs bénéficiant des dispositions prévues au STATUT DE L'ARBITRAGE.

Ces clubs pourront aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de leur choix définie pour toute la saison :

● EQUIPES BENEFICIANT DE DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES

Par application des dispositions prévues titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

USPEG	U15 D1	U15 D1
SC ALLAUCH	U17 D2	U19 D1

Le Président : Erick SCHNEIDER



